

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET** : RD7n - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau de La Calade -  
Conventions de déplacement de réseaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de déplacement de réseaux avec la SCP et ENEDIS, dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau de La Calade sur la RD 7n à Aix-en-Provence, pour un montant total estimé à 264 364,73 €T.T.C.

Les dépenses afférentes seront imputées sur imputation budgétaire 23-621, 23151, AP n° 2010-13005G du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**